

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 28
Votants : 34

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre à 19H,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 20 septembre 2016

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Jean Michel FERTIER, Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Susy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste FEUGIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint-Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Louis BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

Pouvoirs : Natalie HENNER à Cédric MOREL, Frédéric CALVAIRE à Jean Paul PETIT, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Christiane GONTHIER à Pierre Auguste FEUGIER, Christiane MOLLARET à Jean Louis MONIN, Jean Paul CLARET à Susy REY

OBJET : CONVENTION ADHESION SIT

CONSIDERANT le Système d'Information Territorial du Parc naturel régional de Chartreuse,

CONSIDERANT que la communauté de communes peut adhérer pour son compte et celui de ses communes membres,

CONSIDERANT le montant de l'adhésion pour l'année 2016 de 15 781,30€.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion au SIT du PnrC pour son propre compte et pour le compte de ses 17 communes.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Parc naturel régional de Chartreuse et à faire procéder au règlement de l'adhésion pour l'année 2016.

Le Président,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 29 septembre 2016,

Le Président



Denis SEJOURNE

Convention relative à l'adhésion à InfoP@rcs, le Système d'Information Territorial des Parcs de la Région Rhône-Alpes

ANNEE 2016

Entre:

Le PNR de Chartreuse représenté par son Président

Et

L'EPCI : « **Communauté de communes cœur de Chartreuse** » représenté par son Président

PREAMBULE

Le Parc naturel régional de Chartreuse a passé un appel d'offres en juin 2009 conduisant à l'acquisition d'une application cartographique en ligne mutualisable à l'ensemble des PNR Rhône-Alpes.

Le Parc de Chartreuse a porté, techniquement et financièrement, le développement de cette application cartographique, mise à disposition des Parcs signataires d'une convention partenariale.

Une application extranet dédiée aux communes et communautés de communes adhérentes a été développée dans un objectif de mutualisation des moyens techniques, humains et financiers.

Un serveur spécifique est dédié à aux communes et communautés de communes dans le cadre de l'utilisation d'InfoP@rcs.

S'utilisant à partir d'un simple navigateur Internet, l'application permet le travail en mode collaboratif (à partir d'une connexion sécurisée privée) entre les communes, le Parc et les partenaires.

ARTICLE 1 : CONVENTION UNISSANT LES PARC DE RHÔNE-ALPES

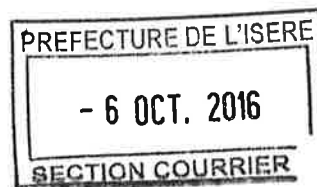
Les objectifs poursuivis par la convention sont :

- Le partage des coûts liés à la maintenance de l'application initiale, selon un principe d'égalité entre les Parcs,
- La mutualisation des « briques logicielles » futures qui seraient réalisées par les Parcs sur leurs moyens propres, et qui ne génèrent pas de coûts de maintenance supplémentaire,
- Le partage des coûts de développements et de maintenance de nouveaux produits développés en externe et qui seraient décidés à l'unanimité par les Parcs signataires.

Sont signataires en 2010 de la convention les parcs régionaux du Pilat, des Bauges, du Vercors, de la Chartreuse, le Parc en préfiguration des Baronnies Provençales, le Parc national de la Vanoise.

Les Parcs signataires ont convenu de mettre en place un partenariat autour du Système d'Information Territorial concernant le développement de briques logicielles, la maintenance corrective et évolutive, l'hébergement des applications sur serveurs dédiés, la formation, le tout à des fins de mutualisation des outils et de leurs coûts.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par l'ensemble des Parties.



ARTICLE 2 : APPLICATIONS MISES A DISPOSITION DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

- Développement et maintenance d'une application cartographique serveur (intranet, extranet, internet), accessible à partir des navigateurs Web suivants :
Internet Explorer version 7 et ultérieure, FireFox version 3.5 et ultérieure, Safari version 4 et supérieure
- Mise à disposition et maintenance d'une application intégrée de consultation du cadastre et des zonages (données graphiques et fichiers MAJIC2)

Description des applications hébergées

Serveur de développement :

6 licences TSE

Aigle Générateur© 1 poste de génération et nombre illimitée d'applications générées

Extension Lien Web©

Extension sémiologie personnelle©

Extension Import/export de couches personnelles©

Extension thématiques sur données personnelles©

Serveur de production :

Aigle Serveur©

Aigle Catalogue©

FME

Base de données PostGres / PostGis

Serveur FTP avec sécurisation par IP

Nom de domaine

Sécurisation domaine SSL/HTTPS

Extension Lien Web©

Extension sémiologie personnelle©

Extension Import/export de couches personnelles©

Extension thématiques sur données personnelles©

Aigle Cadastre et Zonage©

Fonctionnalités de base et services proposés par InfoP@rcs

- Accompagnement des collectivités dans la rédaction du CCTP remis aux prestataires intervenant sur la donnée géographique (Cabinets d'urbanisme, bureaux d'études, géomètres ...)
- Formation par le Parc des personnels techniques, administratifs, élus à l'utilisation d'InfoP@rcs
- Hébergement sur le serveur Parc des données « métier » transmises par les communes
- Fourniture d'un accès privé et sécurisé Internet à chaque commune ou EPCI adhérent
- Développement d'états type, d'outils de mesure de distance ou de surface, cotation automatique.
- Possibilité de numérisation dans une couche dessin partageable en mode collaboratif
- Accès aux informations littérales de la matrice cadastrale labellisées DGI (MAJIC2) sans se soucier des mises à jour, effectuées annuellement par le Parc

Tarification

Le système de calcul des coûts tient compte de la population :

- Pour une commune dont la population < 1 000 habitants :
Forfait de 500 € TTC/an

- Pour une commune dont la population > 1 000 habitants :
(700 + (population INSEE x 0,3)) €TTC/an

Exemple pour une commune de 1500 habitants : 700 € + (1500 € x 0.3) = 1150 € TTC/an

- Pour les EPCI, 2 cas de figure

- 1^{er} cas - : les communes du syndicat ont adhéré au SIT : le principe de tarification est alors identique à celui concernant la commune la plus peuplée.
- 2^{ème} cas : en cas de délégation totale de compétence de gestion des données cadastrales des communes à l'EPCI, l'EPCI acquittera l'ensemble du coût qui aurait dû être supporté par les communes adhérentes auquel s'ajoutera le coût EPCI tel que défini au 1^{er} cas.

Pour 2016, le coût de services est de **15 781.30 €**.
Celui-ci sera calculé annuellement de l'évolution des populations (INSEE).

Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Chaque année, le paiement interviendra après réception d'un titre de recette du Parc de Chartreuse via le Trésor Public des Echelles.

Fait en deux exemplaires,

Pour « la communauté de communes
Cœur de Chartreuse »

Le / /2016

Le Président

Pour le PNR de Chartreuse

Le 24 / 06 /2016

Le Président

